



Décision du Maire

EN DATE DU 26 MAI 2026

N° 2026-006

OBJET : Attribution du marché – Réfection de la toiture de l'école France Pasteur

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZINGARBE,

VU le Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

VU la procédure de consultation engagée pour les travaux de réfection de la toiture de l'école F. Pasteur ;

VU l'acte d'engagement et les pièces du marché ;

VU le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

VU le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

VU la notification d'attribution en date du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT :

la nécessité de rénover la toiture de l'école France Pasteur afin de garantir la pérennité du bâtiment et la sécurité des usagers ;

que les travaux consistent en une réfection complète de la couverture et des éléments associés ;

que le marché a été passé selon une procédure adaptée (article R.2123-1 du Code de la commande publique) ;

qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix forfaitaire, non alloti et non reconductible ;

que l'offre de l'entreprise TANT COUVERTURE a été retenue comme étant la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 : Attribution

Le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture de l'école France Pasteur est attribué à :

TANT COUVERTURE (Hulluch)

Article 2 : Montant

Le marché est conclu pour un montant de 197 368,10 € HT soit 236 841,71 € TTC

Article 3 : Durée et délais

Durée du marché : 12 mois

Travaux réalisés pendant la période estivale (vacances scolaires)

Délai d'exécution : 38 jours calendaires

Article 4 : Exécution

Le responsable des services techniques est chargé du suivi et de l'exécution du marché.

Article 5 : Publicité

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux règles en vigueur.

MAZINGARBE, le 26 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

Le Maire,



Laurent POISSANT